

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(63^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 24 Mai 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN NATIEZ

1. — **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 2631).
2. — **Rappel au règlement** (p. 2631).
MM. Debré, le président.
3. — **Explications de vote et vote sur une motion de censure** (p. 2632).
Explications de vote :
MM. Francis Geng,
Jacques Brunhes,
Foyer,
Pinard, Alain Madelin,
le président,
Debré,
Mauroy, Premier ministre ; le président.
Suspension et reprise de la séance (p. 2640).
Scrutin public à la tribune.
Suspension et reprise de la séance (p. 2640).
Proclamation du résultat du scrutin.
La motion de censure n'est pas adoptée.
4. — **Etablissements d'enseignement privés** (p. 2640).
A la suite du rejet de la motion de censure, le projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés, modifié par les amendements déposés ou acceptés par le Gouvernement, est considéré comme adopté.
M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
5. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 2640).
6. — **Dépôt de rapports** (p. 2641).
7. — **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 2641).
8. — **Ordre du jour** (p. 2641).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN NATIEZ,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures trente.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 24 mai 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant modification du code du travail et de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, et relative aux étrangers séjournant en France ainsi qu'aux titres uniques de séjour et de travail, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 26 avril 1984 (n° 2075).

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de cette communication.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Debré, pour un rappel au règlement.

M. Michel Debré. Monsieur le président, en fin de séance, et conformément à l'article 58 du règlement, je demanderai la parole pour un fait personnel.

M. le président. J'en prends bonne note, monsieur Debré.

— 3 —

EXPLICATIONS DE VOTE ET VOTE SUR UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote sur la motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution par M. Claude Labbé, M. Jean-Claude Gaudin et cent quarante-huit membres de l'Assemblée (1).

Je rappelle qu'en raison des délais constitutionnels le vote interviendra au plus tôt à zéro heure dix.

Aux termes de l'article 154, alinéa 4, du règlement, la parole peut être accordée, pour une explication de vote d'une durée de quinze minutes, à l'orateur désigné par chaque groupe, et d'une durée de cinq minutes aux autres orateurs.

La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de l'éducation nationale, mesdames, messieurs, nous voilà donc après quelque trois ans d'attente, d'espoir, de soupçons, de désillusions, de frustrations arrivés au terme de cette tragi-comédie que furent les prétendues négociations sur les rapports entre l'Etat, les communes, les régions et les établissements d'enseignement privés.

Ainsi, monsieur le Premier ministre, vous avez rempli votre rôle. Vous êtes satisfait et il vous faut sans doute tout le robuste optimisme que l'on vous connaît — et auquel je rends hommage — pour afficher une telle satisfaction.

M. Jean-Claude Gaudin. Il va mieux !

M. Francis Geng. Dans quel état sommes-nous ? Un Parlement inutile et rabaisé : l'abolition des législations Debré et Guerneur qui, hormis les plus irréductibles, assuraient, quoi qu'on dise, la paix scolaire ; un projet qui signe à échéance courte la disparition du caractère propre de l'enseignement privé et de son originalité ; la réforme du système éducatif en général, pourtant primordiale pour nos enfants, complètement éludée ; un simulacre de négociations ; des parents profondément amers ; l'affrontement entre les Français qui risque de resurgir. Quel bilan ! Je ne reprendrai pas, monsieur le Premier ministre, l'apostrophe célèbre : *Quos vult perdere Jupiter dementat*.

M. Guy Ducloné. Traduisez !

M. Noël Ravassard. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Francis Geng. « Ceux que Jupiter veut perdre, il leur fait perdre la raison », comme Ducloné. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

(1) La présente motion de censure est appuyée par les cent cinquante signatures suivantes :

MM. Claude Labbé, Jean-Claude Gaudin, Jean Narquin, Jacques Toubon, Etienne Pinte, Marc Lauriol, Jean Valleix, Lucien Richard, Mme Nicole de Hautecloque, MM. Roger Corréze, Charles Miossec, Jean Tiberi, Robert Wagner, Claude-Gérard Marcus, Bernard Pons, Germain Sprauer, Jacques Baunel, Pierre-Charles Krieg, Michel Noir, Jean Foyer, Jean de Préaumont, Philippe Séguin, Gabriel Kasperit, Mme Hélène Missolfe, MM. Robert-André Vivien, Pierre Bas, Yves Lancelin, Pierre Mauger, Benjamin Brial, Georges Tranchant, Jean-Paul de Rocca Serra, Jacques Chirac, Edouard Frédéric-Dupont, Jean Falala, François Grussenmeyer, François Fillon, Pierre Weisenhorn, Pierre Raynal, Jean-Louis Goasdouff, Jean-Paul Charie, Pierre Messmer, Pierre Gascher, Jacques Chaban-Delmas, Jean-Charles Cavaillé, Jean-Louis Masson, Régis Perbet, Camille Petit, Michel Barnier, Olivier Guichard, Hyacinthe Santoni, Jean de Lipkowski, Emmanuel Aubert, Didier Julia, Robert Galley, Pierre Bachelat, Maurice Couve de Murville, Christian Bergelin, Bruno Bourg-Broc, Vincent Ansqer, Roland Vuillaume, Charles Paeou, Gérard Chasseguet, Serge Charles, Xavier Deniau, René André, Roland Nungesser, Jean Hamelin, Roger Fossé, Georges Delatre, Henri de Gastines, Daniel Goulet, Jacques Lafleur, Pierre Godfrey, Georges Gorse, Pierre-Bernard Cousté, Michel Inchauspé, René La Combe, Michel Debré, Michel Cointat, Bernard Rocher, Alain Peyrefitte, Michel Péricard, Pierre de Benouville, Marcel Dassault, André Durr, Antoine Glissinger, Jacques Médecin, Jacques Godfrain, Pierre Micaut, Roger Lestas, Jean Proriot, Charles Deprez, Claude Wolff, François d'Auber, René Haby, André Rossinol, Jean Briane, Joseph-Henri Maujouan du Gasset, Jacques Barrot, Edmond Alphandéry, Charles Millon, Philippe Mestre, Alain Madelin, Michel d'Ornano, Pascal Clément, Mme Louise Moreau, MM. Francisque Perrut, Germain Ganzenwin, Marcel Bigard, Paul Pernin, Gilbert Gantier, Jacques Dominati, Allert Brochard, Claude Birraux, Jean Rigaud, Jacques Fouchler, Maurice Ligoit, Yves Sautier, François d'Harcourt, Jean Seitzinger, Jean-Paul Fuchs, Charles Fèvre, Georges Mesmin, Francis Geng, Jean Bégault, Marcel Esdras, Gilbert Mathieu, Emmanuel Hamel, Bernard Stasi, Adrien Zeller, Jean-Pierre Soisson, Henri Bayard, Jean Brocard, Aimé Kergueris, François Léotard, Jean-Marie Caro, Jean Desanlis, Maurice Doussel, Jacques Blanc, Alain Mayoud, Georges Delfosse, Loïc Bouvard, Emile Koehl, Henri Baudouin, Adrien Durand, Pierre Méhaignerie, Raymond Marcellin, Raymond Barre, Jean-Marie Daillet, Charles Haby.

Mais les souhaits estimables du Président de la République souvent répétés depuis Figeac, et encore avant-hier à Angers, de « réunir la plus grande partie de ses concitoyens pour les grandes causes » et de « convaincre sans contraindre » apparaissent plus, hélas, comme des vœux pieux ou de circonstance que comme l'expression des réalités.

Jamais un débat aussi essentiel n'avait été conduit au Parlement de façon aussi expéditive. A aucun moment les représentants du peuple que nous sommes n'auront pu débattre et se prononcer sur le détail des mesures proposées. Rien ne nous aura été épargné. Après un travail en commission bâclé — seulement six articles sur vingt-six ont été examinés — une discussion en séance publique atrophiée, la déclaration d'urgence pour raccourcir le plus possible les navettes entre les deux assemblées, voici maintenant les dispositions de l'article 49, alinéa 3. Bref, le débat est complètement occulté.

Certes, cette procédure est constitutionnelle et vous vous en êtes déjà servi, monsieur le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Vous aussi, vingt-deux fois !

M. Francis Geng. Certes, elle a été appliquée à plusieurs reprises avant 1981 pour des problèmes assurément importants, mais uniquement d'ordre technique, matériel ou financier. Jamais — je dis bien jamais — on n'avait osé l'utiliser pour des questions qui touchaient à la sensibilité profonde des Français, à leur conscience et à leur liberté.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Francis Geng. Nulle part la démocratie n'exige que la majorité empêche les convictions intimes de la minorité de s'exprimer et transforme empiriquement et de fond en comble les structures de la société française ou alors il faut consulter le peuple pour lui demander son avis. Que ne le faites-vous pas pour ce problème capital de la liberté de l'enseignement, même s'il faut revoir à ce sujet la Constitution !

Il est cocasse de se rappeler ce qu'un ministre de votre gouvernement, M. Gaston Defferre, pense de l'article 49, alinéa 3 : « C'est un désordre institutionnel. Il fait la loi. Il se substitue au Parlement pour cela. » Mais c'était en 1979 et si j'interprète bien la pensée et la logique socialistes, en matière constitutionnelle comme en d'autres, tout est permis à condition que ce soit pour la bonne cause. Et la bonne cause, c'est vous-mêmes qui en êtes juges. Par conséquent, vous pouvez faire n'importe quoi.

Cocasse aussi de voir l'attitude ingénue, ou faussement ingénue, du rapporteur de la commission. A cet égard, monsieur le président, je m'étonne qu'aucun représentant de la commission spéciale ne soit présent pour un débat aussi important.

M. Roland Beix. Il y a des représentants de la majorité !

M. Francis Geng. Le rapporteur de la commission spéciale s'est étonné qu'un parlementaire de l'opposition ait déposé cinquante amendements pour six articles, soit environ 250 pour 26 articles. Est-ce trop ? Mais le droit d'amendement, monsieur le Premier ministre, n'est-il pas un droit imprescriptible en démocratie ? Il permet aux parlementaires de défendre leurs convictions et il participe à la liberté d'expression.

Parmi les cent dix propositions du programme socialiste, il en existait une, si je me souviens bien, qui tendait à restaurer les droits du Parlement. Je crois qu'on peut affirmer très légitimement qu'elle n'est pas respectée. Comme le disait Talleyrand : « Asseyez-vous sur vos principes, ils finiront par céder. »

M. Roland Beix. Il n'a pas dit que cela

M. Francis Geng. Vous nous présentez ce texte comme un point d'équilibre, monsieur le Premier ministre, capable de supprimer la guerre des écoles. Le croyez-vous vraiment et sincèrement ? Il y a un tel décalage entre l'exposé des motifs qui réaffirme les principes de liberté de l'enseignement et les droits des parents et les dispositions réelles du projet de loi qu'il est totalement abusif ou fallacieux de parler d'équilibre ou même de compromis.

L'absence de notion de caractère propre, la part prédominante de la puissance publique dans la gestion des E.I.P., les contraintes administratives de toutes sortes, le blocage s'appliquant aux classes maternelles, les crédits limitatifs, les conditions des contrats d'association, le financement des collectivités, la titularisation des maîtres devaient bien les intentions véritables du pouvoir et de sa majorité : limiter le développement de l'enseignement privé et faire une école privée à l'image de l'école publique, c'est-à-dire aboutir, à terme, à son effacement et à sa suppression après assimilation.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Francis Geng. Que d'articles contestables à étudier par le Conseil constitutionnel, comme l'a fort bien démontré notre ami Jacques Barrot !

Nous n'avons rien contre l'enseignement public, bien au contraire. Nous reconnaissons tous les mérites de la vraie école laïque qui a été l'école de la liberté, de l'émancipation et de la République au moment où l'école confessionnelle enseignait d'autres valeurs. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le Premier ministre. C'est la première fois qu'on vous l'entend dire !

M. Francis Geng. Mais cette époque est d'un autre âge, elle est oubliée et dépassée et ne doit d'aucune manière servir de justification à votre dogmatisme d'aujourd'hui qui sous-tend constamment le projet de loi.

M. le Premier ministre. Non !

M. Francis Geng. L'école privée remplit maintenant un rôle irremplaçable. Elle est, comme l'école publique, l'école de la République.

En 1984, au moment où la seule préoccupation qui s'impose est celle de la formation et de l'épanouissement de notre jeunesse, de l'acquisition de la responsabilité, du sérieux et de l'honnêteté intellectuelle, le problème, monsieur le Premier ministre, n'est pas celui de la laïcité, c'est celui de la qualité, de l'efficacité et de l'ouverture à la vie de l'enseignement. Le pluralisme scolaire, par l'émulation qu'il provoque, y concourt puissamment.

C'est pourquoi, en plus de légitimes motivations philosophiques ou religieuses, la liberté de l'enseignement est un droit fondamental, reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la convention européenne des mêmes droits et approuvé par 71 p. 100 des Français.

La liberté, monsieur le Premier ministre, s'accommode mal de finasseries. Elle ne s'épanouit que dans la clarté. Votre projet condense toutes les craintes, toutes les ambiguïtés et s'il pouvait subsister quelques doutes, les déclarations des orateurs socialistes les auront complètement levées.

M. Derosier n'est pas encore arrivé, monsieur le président, l'avez-vous prévenu ? En tout cas, c'est lui qui, rapporteur de la commission spéciale — très spéciale — affirme : « Le texte est ainsi une étape vers le grand service public unique et laïc. »

M. Roland Beix. Très bien !

M. Charles Miossec. C'est la voix de son maître !

M. Francis Geng. Comment, d'autre part, ne pas protester énergiquement lorsque dans son rapport il prétend que dans l'enseignement privé l'élite s'empare, l'accueil d'enfants immigrés y demeure confidentiel, les résultats sont moins bons. Ces affirmations sont proprement inadmissibles et démenties tous les jours par les faits.

C'est M. Laignel qui se demande si la liberté de l'enseignement constitue une liberté absolue liée à ce qu'on appelle le droit naturel. Il accepterait même volontiers sans doute, comme M. Pommatou qui, récemment, a déclaré la même chose, de substituer l'Etat — monsieur le Premier ministre, écoutez cela — aux parents dans leur rôle d'éducateurs.

M. Serge Charles. Ah !

M. Francis Geng. Mais alors, que devient la famille, dont vous m'accordez qu'elle est quand même importante dans l'épanouissement des enfants et dans l'organisation générale de la société ?

Il pense donc, après les pressions maximalistes laïques qu'il a exercées, que cette loi est acceptable car elle est le fondement de progrès futurs.

C'est Mme Neiertz qui caricature aussi, de façon parfaitement injurieuse, l'enseignement catholique, et qui conclut : « C'est là une ouverture possible vers un service unifié et laïque de l'éducation. »

M. Jean-Claude Gaudin. Eh oui !

M. Francis Geng. M. Natiez, lui, estime que la pluralité scolaire, c'est quelque chose qui divise.

J'ai gardé pour la bonne bouche M. Delisle. Il affirme sans rire que l'Eglise et la droite ont tenté de s'approprier l'éducation. Mon Dieu ! qu'ils y ont mal réussi ! (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Quel crédit, enfin, accorder aux affirmations de la page publicitaire de la F.E.N., parue dans *Le Monde* du 20 mai 1984, assurant que « les éducateurs de l'enseignement public ne sont au service d'aucune idéologie, d'aucun pouvoir politique, d'Etat, d'Eglise ou de parti ».

M. Roland Beix. C'est vrai !

M. Francis Geng. J'ai pourtant sous les yeux un texte de M. André Henry, alors secrétaire général de cette organisation, qui s'interroge : « Peut-on éduquer sans être de gauche ? » et qui

suggère que l'éducation — écoutez bien, monsieur le Premier ministre — c'est surtout mener une lutte des classes pour une société socialiste. » (Exclamations sur les mêmes bancs.) Avouez quand même qu'il y a une contradiction entre cette page de publicité et les affirmations de l'ancien secrétaire général de la F.E.N.

M. Jean-Claude Gaudin. Il a même été ministre, celui-là !

M. Charles Miossec. Ils n'en sont pas très fiers !

M. Francis Geng. Après de telles déclarations, après de telles intentions, après de telles contre-vérités, de quel poids pèsent les discours d'impartialité ou d'apaisement qui peuvent être entendus ici ou là ? Ils ne servent en fait qu'à tenter de geler les réactions de légitime défense des défenseurs de l'enseignement libre car c'est dans ce contexte psychologique d'agression et de défiance que sera appliqué ce projet de loi déjà si lourd de menaces.

L'hallali contre l'enseignement privé est même déjà sonné dans certaines régions...

M. Joseph Pinard. Taïaut ! Taïaut !

M. Francis Geng. ... si j'en juge par l'action d'un de vos secrétaires d'Etat, qui se flatte d'avoir enrayé dans sa circonscription le développement de l'enseignement libre...

M. Joseph Pinard. Privé !

M. Francis Geng. ... et de lui refuser les équipements nécessaires !

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Francis Geng. Au-delà des déclarations d'intention, la réalité est là et, quoi que vous en disiez, l'ombre du petit père Combes vous effleure toujours. Depuis près de cent ans, vous n'avez rien appris, figés dans vos dogmes et vos certitudes, et votre texte est un texte de revanche.

M. Joseph Pinard. Ce n'est pas un Combes, c'est un comble ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

M. Francis Geng. Ainsi, monsieur le Premier ministre, là comme ailleurs, quels que soient votre habileté et le double langage socialiste, vous vous êtes renié.

Vous disiez vouloir trouver une solution acceptable et définitive au problème scolaire. En fait, vous l'avez avivé durablement.

Vous disiez vouloir négocier, mais la négociation n'avait d'autre objet que de surprendre la confiance quelque peu naïve de vos interlocuteurs et de pousser l'école libre à contresigner sa propre condamnation, puisque le projet, à plus ou moins long terme, englobera le privé dans le public et n'apportera ni la paix, ni le pluralisme, ni la liberté.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Francis Geng. Vous disiez vouloir restaurer les droits du Parlement. Vous les avez rabaissés avec un débat complètement escamoté. Comment s'étonner ensuite, monsieur le Premier ministre, que l'action puisse être relayée par des manifestations de rue ?

M. Roland Beix. Il veut troubler l'ordre public !

M. Francis Geng. Oui, monsieur le Premier ministre, il est loig le cortège de vos promesses non tenues et de vos échecs : le chômage, l'inflation, la sidérurgie, les déficits, le commerce extérieur, l'endettement, le pouvoir d'achat, la rigueur, et j'en passe !

M. Joseph Pinard. N'oubliez rien surtout !

M. Francis Geng. Sans doute, pour les compenser, vous vous obstinez à proposer à vos militants désorientés, en dépit de tous les avertissements qui viennent de toutes parts, des réformes idéologiques. Mais là, le mal est encore plus grave, car vous vous heurtez aux fibres mêmes de la conscience nationale et la liberté de l'enseignement est une de ses composantes fondamentales. Votre image n'en sort pas grandie.

Cette loi sur l'enseignement privé, c'est comme si on voulait empêcher celui-ci de respirer ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Bernard Derosier. Ne vous étouffez pas !

M. Philippe Bassinet. Cela manque de souffle !

M. Francis Geng. Mais peut-on empêcher quelqu'un de respirer en France, monsieur le Premier ministre ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Oui, monsieur le Premier ministre, il semble bien que nous assistions au crépuscule des mythes : vous aviez promis la croissance, la paix, plus de liberté, et nous avons l'inverse !

Alors, monsieur le Premier ministre, pour terminer sur une note d'espoir — car au fond de notre cœur, nous gardons l'espoir — votre expérience aura eu un mérite, un immense

mérite, celui de démontrer aux Françaises et aux Français que le socialisme, décidément, ça ne passe pas ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le Premier ministre. Oh !

M. Francis Geng. C'est pourquoi l'U.D.F., avec tous nos collègues et amis du R.P.R., toute l'opposition unie...

M. Bernard Derosier. Ce n'est pas évident !

M. Georges Hage. Vous prenez vos désirs pour des réalités !

M. Charles Miossec. Regardez de votre côté, messieurs de la majorité !

M. Francis Geng. ... votera résolument la motion de censure et, soyez-en persuadé, monsieur le Premier ministre, le moment venu, ce que vous avez défilé, nous le reconstruirons. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Joseph Pinard. A Montparnasse ! (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je veux brièvement rappeler nos préoccupations essentielles sur cette grande question nationale qu'est la question scolaire et dire les observations que nous inspire le présent débat.

Une question fondamentale est à l'ordre du jour : donner une dimension nouvelle à la formation des hommes et des femmes de ce pays pour répondre aux immenses défis économiques, sociaux et culturels de notre temps, pour sortir de la crise.

Il faut pour cela rénover et développer l'école, la hisser au niveau des besoins des jeunes et du pays.

Il n'est pas étonnant que, dans ce contexte, la droite, toutes nuances confondues, attaque par tous les moyens l'école publique qui est, bien évidemment, le levier de l'élévation massive des formations. Son combat pour l'enseignement privé vise essentiellement à en faire la base d'une privatisation de l'enseignement public dans l'hypothèse où elle reviendrait au pouvoir. L'heure serait — on l'a dit cet après-midi — à la séparation de l'école et de l'Etat.

En fait, à travers ce thème anti-étatiste, c'est la remise en cause des conquêtes populaires, le thème de la dénationalisation, la demande de moins de réglementation entravant, par exemple, la liberté des patrons de licencier, moins de charges sociales aussi. Bref, c'est le geste général qui veut rendre au privé ce qui est public : l'école, la médecine, la télévision, etc.

La droite n'hésite donc pas à remettre en cause l'existence même de notre service public d'enseignement.

Jamais elle n'est allée si loin dans ses attaques contre les enseignants et leurs organisations : syndicales. On l'a entendu cet après-midi avec M. Chirac et M. Gaudin.

M. Edmond Alphandéry. Ce n'est pas vrai ! Nous en sommes !

M. Philippe Bassinet. Mais si, c'est vrai !

M. Jacques Brunhes. Jamais la droite n'est allée aussi loin dans son apologie de la ségrégation scolaire... (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean Foyer. Absurde !

M. Jacques Brunhes. ... jamais aussi loin dans ses attaques contre l'égalitarisme prétendument niveleur.

M. Edmond Alphandéry. Ce qui est excessif est insignifiant !

M. Jacques Brunhes. Le dogme est simple : plus on forme en quantité, moins on forme en qualité.

Pour un pays comme le nôtre qui forme huit fois moins d'ingénieurs que le Japon, pourtant seulement deux fois plus peuplé que la France, on imagine à quel point la droite voudrait nous faire entrer dans le xxi^e siècle à reculons.

Jamais la droite n'a été aussi loin dans ses attaques contre l'école publique. (*Mêmes mouvements.*)

M. Adrien Zeller. Caricaturez, il en restera toujours quelque chose !

M. Jacques Brunhes. C'est M. François Martineau qui écrit dans *Le Figaro* : « La France est déjà marxiste et son école est celle de l'hypocrisie, de l'endoctrinement, de la propagande, bref celle d'un pays totalitaire. »

C'est le même langage que nous avons entendu cet après-midi dans la bouche des porte-parole de l'opposition.

C'est une attaque contre les contenus même de l'enseignement à laquelle s'ajoute l'accusation réitérée maintes fois, selon laquelle l'école publique mettrait en cause le rôle des familles dans l'éducation. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Georges Tranchant. C'est de l'« intox » !

M. Jacques Brunhes. L'ampleur de ces attaques, leur violence même, la régression sociale et culturelle qu'elles impliquent, témoignent du risque considérable pour l'avenir national qu'elles dessinent et de l'enjeu du débat posé.

Nous pensons que la meilleure riposte à opposer à l'offensive de la droite est d'avancer vers la construction par la concertation sans spoliation et progressivement du grand service public laïc et unifié de l'éducation nationale, selon les engagements du président de la République.

C'est dans ce sens qu'ont tendu tous les efforts des députés communistes et leurs propositions dans ce débat : faire en sorte que le texte s'inscrive bien dans la perspective du dépassement du dualisme et de la concurrence scolaire par un pluralisme réel, et cela dans la perspective du développement de l'école publique qui constitue la meilleure garantie de justice, de progrès, de liberté et de paix scolaire.

Le Gouvernement, monsieur le Premier ministre, nous en prenons acte, est revenu sur quelques points de son projet initial, ceux par trop éloignés de l'objectif présidentiel. Il ne pouvait en être autrement. Mais cela ne lève pas la crainte que nous avons exprimée dans ce débat, qu'au bout du compte le processus engagé fige le dualisme scolaire instauré par la droite que tout commande de dépasser. C'est le problème de la finalité de ce projet, avons-nous dit, qui est posé.

L'école publique, laïque et obligatoire constitue une des grandes conquêtes démocratiques de notre peuple. Elle est partie intégrante des valeurs républicaines et démocratiques qui fondent la société française. Malgré les nombreux coups qui lui ont été portés dans son histoire récente, elle est une chance et un atout pour le développement du pays.

Nous y sommes d'autant plus attachés que la formation des jeunes et des travailleurs prend aujourd'hui une dimension décisive pour engager la France dans la voie de son renouveau.

Cela suppose que l'école de la République retrouve, dans les conditions et pour les besoins de notre époque, le souffle et l'ambition dont ses fondateurs firent preuve voilà cent ans.

Aussi, non seulement — cela va de soi — nous ne voterons pas la censure de la droite, mais nous appelons solennellement à la riposte, à la levée massive pour faire un barrage efficace à l'offensive des forces réactionnaires, pour les battre.

Nous appelons à l'action pour bâtir une école de la réussite pour la jeunesse et pour le pays, une école où pas un jeune n'achève sa scolarité sans une bonne formation professionnelle et générale, une école qui réponde aux immenses besoins de savoir et de qualification indispensables à une nouvelle croissance française, une école contribuant à l'éducation du citoyen, à l'épanouissement de chaque personnalité, une école ouverte sur l'entreprise, la cité, sur la vie.

L'école a un urgent besoin de pluralisme. Instaurer le pluralisme réel dans le système éducatif, ce n'est pas, comme le proclame la droite, bannir l'esprit public de notre enseignement, garanti par la collectivité nationale, et atomiser ce dernier en une multitude d'établissements concurrentiels pour mieux les mettre au service des intérêts privés.

C'est au contraire, selon nous, assurer au sein du service public rénové le pluralisme des contenus et des méthodes d'enseignement s'appuyant sur la confrontation des points de vue, des idées, des informations et des courants de pensée, le pluralisme des composantes de la culture bannissant toute philosophie officielle.

Depuis trois ans, bien des choses ont été faites, bien des avancées réalisées. Nous y avons contribué, et nous n'avons pas ménagé notre soutien aux efforts engagés.

Il reste aujourd'hui beaucoup à faire, et d'abord au niveau des moyens indispensables pour mettre en œuvre avec cohérence, sans faiblir, sans tarder, ce qui a été engagé et assurer dans l'immédiat une bonne rentrée scolaire.

Mais, plus généralement, beaucoup reste encore à faire pour ouvrir une perspective claire de transformation et assurer un réel développement de l'investissement éducatif.

Nous sommes convaincus que c'est en avançant résolument dans cette voie qu'on pourra le mieux mettre en échec l'offensive des forces réactionnaires et rassembler de nouveau très largement les Français autour de leur école. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Francis Geng. Archaïque !

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mesdames, messieurs, le misérable spectacle que le pouvoir nous donne depuis trois ans sur le thème de l'enseignement privé, spectacle qui recevra ce soir son triste dénouement, évoque à la fois une fable de La Fontaine et une comédie de Molière. Tout cela serait dérisoire si l'enjeu n'était aussi grave.

La fable de La Fontaine, c'est, vous l'avez reconnue, *Le loup et l'agneau*.

M. Joseph Pinard. Moi, je croyais que c'était *Le corbeau et le renard* ! (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Foyer. « Tu la troubles », dit cette bête cruelle. Pour vous, il s'agit ce soir de régler son compte à l'enseignement privé, et vous essayez de faire croire qu'il vous faut défendre un enseignement public que personne n'attaque.

M. Edmond Alphandéry. Evidemment !

M. Jean Foyer. En vain M. Debré a-t-il fait, lundi soir, le compte du gigantesque effort soutenu par la V^e République avant 1981 en faveur de l'enseignement public. Dès le lendemain, à Angers, le Président de la République, lui-même, reprenait l'argument de l'abaissement et du démantèlement, et tant d'autres, de votre côté, l'ont fait après lui en cette journée, messieurs de l'opposition.

Enseignant moi-même depuis des décennies dans les universités de l'Etat — et avec honneur, je l'espère — j'entends avec indignation le reproche que vous faites à l'opposition de mépriser le personnel de l'enseignement public. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Noël Ravassard. C'est pourtant vrai !

M. Jean Foyer. Nous l'avons dit et redit : la grande majorité de ce personnel mérite l'estime...

M. Francis Geng. Très bien !

M. Jean Foyer. ... car il remplit sa tâche avec d'autant plus de mérite qu'il le fait dans des conditions morales éprouvantes et souvent insupportables dont, paraît-il, vous ne vous souciez pas beaucoup. Mais vous répétez inlassablement le reproche, car c'est pour vous une opération de diversion.

M. le Premier ministre. Nous avons écouté M. Chirac !

M. Charles Miossec. Mais non !

M. Jean Foyer. La comédie de Molière, ce sont *Les Fourberies de Scapin*.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. C'est facile !

M. Jean Foyer. En effet, vous êtes passés maîtres dans l'art de la farce.

Aux défenseurs de l'enseignement privé, vous avez présenté un texte qui plaçait cet enseignement devant un dilemme : disparaître par inanition, faute de moyens, ou survivre en perdant sa raison de vivre. C'était l'illustration des mots du poète antique : « Et pour la vie, perdre les raisons de vivre. »

Simultanément, vous excitiez les laïques à crier contre votre texte en leur susurrant : « Tempêtez, protestez, mais comprenez bien qu'à terme, mon projet vous apporte une satisfaction totale. »

Dans un troisième temps, vous retournez devant les défenseurs de l'enseignement privé pour leur dire : « Soyez raisonnables, ce que nous vous proposons est un moindre mal. Vous voyez bien : les laïques n'en sont point satisfaits. Ils nous réclament bien davantage et nous avons du mal à leur résister. »

Certains se sont laissés prendre à votre discours. Peut-être ne cherchaient-ils que cela. En tout cas, vous avez opéré sous anesthésie.

En tant que de besoin, vous avez articulé un exposé des motifs clair et assez rassurant, avec un dispositif obscur qui conduit au résultat exactement opposé.

Les laïques, depuis longtemps, avaient compris.

Sans doute, M. Hermer, mardi matin, a-t-il profité de l'occasion pour faire quelque surenchère sur l'allié socialiste. Il le pouvait sans danger. Il a attendu, pour nous dire que le groupe communiste ne voterait pas votre projet, de savoir qu'il n'aurait aucun vote à émettre, le Gouvernement engageant sa responsabilité.

M. Charles Miossec. Bien entendu !

M. Jean Foyer. Annonçant la couleur, les orateurs socialistes ont dit et répété que le projet n'instaurait point un régime définitif, qu'il marquait une étape vers le grand service public laïque et unifié. J'ajouterai que cette étape nous y achemine inexorablement.

Je ne reprendrai pas l'économie de votre projet.

C'est le gel des situations acquises, tant il sera malaisé d'obtenir demain la conclusion de nouveaux contrats. Point d'espoir en tout cas pour les écoles maternelles et les classes enfantines.

Ce sera le refoulement lors du renouvellement et de la transformation des contrats.

Ce sera l'encadrement, par l'insertion nécessaire dans les établissements d'intérêt public. Ce sera la transsubstantiation par l'agrément du projet éducatif. Ce sera surtout l'exanguino-

transfusion par la titularisation du personnel. En effet, une fois celui-ci titularisé, les mouvements annuels permettront de le remplacer progressivement. Et le tour sera joué !

M. le Premier ministre. Incroyable !

M. Jean Foyer. Le parti socialiste a formulé des exigences supplémentaires. Le Gouvernement parut d'abord résister. Mais il a, comme il fallait s'y attendre, fini par céder. L'une de ces exigences tendait à accélérer le processus de l'intégration promise, l'autre à le rendre irréversible.

Le parti socialiste a satisfaction. Désormais, pour conserver l'aide publique, les établissements devront eux-mêmes pousser leurs enseignants à demander la titularisation. Tant pis pour les autres ! Vraiment, il fallait y penser.

Le scénario étant établi, il fallait aller vite. Arrêt de l'examen des articles en commission, suppression en séance publique de la discussion des articles et du vote sur l'ensemble. Voilà comment on légifère sur les libertés dans la République socialiste.

M. Serge Charles. Et voilà la démocratie !

M. Jean Foyer. Aucune comparaison, bien entendu, avec la procédure des lois Debré et Guermeur. Celles-ci rendaient effectif l'exercice d'une liberté, votre projet tend en réalité à la faire disparaître. Aucune, en tout cas, n'avait comporté engagement de responsabilité du Gouvernement.

Vous avez créé le précédent S'agissant de libertés, nous ne vous le disputerons pas. Nous ne l'imiterons jamais.

L'acte que vous allez accomplir ce soir est moralement odieux, parce qu'il est cynique, et vous avez beau ironiser, comme l'a fait M. Poperen, sur les néo-marxistes qui répètent les propos de Marx opposant libertés concrètes et libertés formelles. Pourquoi ne le citerions-nous pas d'ailleurs quand nous pensons qu'il a raison et que vous le reniez à tort ?

Les établissements privés ne peuvent demeurer ouverts à tous que si l'Etat les aide. L'Etat va leur dire : « Je vous aiderai, si de fait vous vous transformez en établissements publics, à la propriété des bâtiments près. » Si tel est le socialisme, il est alors la domination par l'argent.

Pourquoi faites-vous cela ?

Les interventions de plusieurs orateurs socialistes nous l'ont laissé comprendre, je le crois, tout particulièrement celles de M. Laignel, celle de M. Poperen et surtout peut-être celles de Mme Neiertz et de Mme Nevoux. Elles m'ont révélé quel était sans doute à vos yeux le véritable enjeu du débat.

Bien au-delà de l'agacement que cause l'existence d'un secteur privé à des esprits attachés, malgré qu'ils en aient, au monopole de l'antique université impériale, bien au-delà de la compétition autour d'une jeunesse qui, hélas ! se raréfie, ce que vous ne pouvez supporter, ce que vous voulez faire disparaître, c'est l'enseignement confessionnel, et surtout celui de l'Eglise catholique, dont vous vous faites du reste une représentation totalement caricaturale. Oubliez-vous qu'en application de la loi de 1959 tout enfant, quelle que soit sa religion, est admis dans un établissement privé sous contrat ?

Vos vieux démons vous ont ressaisis. Vous avaient-ils jamais vraiment abandonnés ? Peu vous importe que la reprise de la guerre scolaire paraisse dater d'un autre âge. Peu vous importe que l'anti-cléricisme militant ait en réalité perdu son adversaire, car le cléricisme a disparu depuis longtemps. Peu vous importe que, depuis douze ans, une partie de l'Eglise ne vous ait guère été cruelle et que, dans le souci de ne pas s'attacher au passé, de nombreuses voix catholiques vous aient conduits au pouvoir.

M. le Premier ministre. Très bien ! Et elles nous resteront !

M. Jean Foyer. Malgré vos précautions oratoires et vos volontaires équivoques, ce qui apparaît de votre projet est grave, lourd de menaces pour l'avenir et révèle une philosophie fondamentalement totalitaire.

En actes, sinon en paroles, vous refusez le pluralisme, vous méconnaissiez le caractère libéral de notre société, en voulant empêcher de fait les Eglises de proposer leur foi aux jeunes, tout en feignant de les respecter. D'autres Etats le font aussi, il est vrai. Ce sont les démocraties populaires et j'observerai que, dans ces dernières, c'est l'Eglise catholique, et non quelque parti socialiste, qui défend les droits de l'homme. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Vous méconnaissiez des principes auxquels vous aviez souscrit, ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme, vous violez les conventions internationales que vous avez ratifiées, celles qui proclament et garantissent le droit pour les familles de choisir le genre d'éducation qui leur convient. Vous vous en souciez peu, car la vieille passion vous emporte.

Le sang versé ensemble dans l'enfer de Verdun, les risques courus ensemble dans la Résistance, les tortures et les passions endurées ensemble dans les camps de la mort avaient fait croire, avaient fait espérer à des générations que ce genre de guerre était à jamais terminé pour les Français. Avec douleur, nous constatons que pour vous, il ne l'est pas.

La responsabilité que vous prenez devant l'histoire est lourde, et je dirai même que vous n'avez pas le droit de la prendre.

Vous invoquez à tort les institutions de la V^e République, car vous les trahissez. Telles que le général de Gaulle les a pratiquées, elles ne consacrent pas un régime représentatif donnant carte blanche à des élus pour sept ans ou cinq ans. Elles donnent encore moins à un parti, à un syndicat, à un groupe de pression le droit d'imposer sa volonté au gouvernement et au législateur. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Elles ont instauré une démocratie semi-directe. A mi-parcours ou sur les questions fondamentales, vous avez le devoir de consulter le peuple français...

M. Edmond Alphandéry. Très juste !

M. Jean Foyer. ... de lui demander de renouveler sa confiance ou de décider lui-même. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Vous ne le voulez pas.

M. Jacques Blanc. Ils ont peur !

M. Jean Foyer. Comme vous connaissez sa réponse, vous vous gardez de lui poser la question.

M. Marc Lauriol. Exactement !

M. Emmanuel Aubert. Ils tirent au maximum sur la ficelle !

M. Jean Foyer. Un Gouvernement, qui est celui de l'échec, va donc demander à une majorité parlementaire devenue minorité dans le pays de supprimer sournoisement une liberté fondamentale contre le sentiment des deux tiers des Français. Voilà pourquoi nous voterons la censure. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Pinard.

M. Charles Fèvre. Joxe se dégonfle ?

M. Joseph Pinard. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, les députés socialistes constatent que les propositions des censeurs en matière d'éducation demeurent toujours aussi ambiguës.

« Nous n'avons rien contre l'école publique » a soutenu M. Geng. « Personne n'attaque l'école publique » a renchéri M. Foyer.

M. Claude Birraux. C'est la vérité !

M. Joseph Pinard. Or nombreux sont les leaders de l'opposition qui ont signé le fameux « Appel pour une constitution fondamentale des libertés scolaires » qui s'en prend à l'école publique en ces termes affligeants : « Le secteur privé de l'enseignement doit être encouragé. En restant zone libre... »

M. Charles Miossec. Bien sûr !

M. Joseph Pinard. ... dans la lutte des classes et des partis, il offre aux familles un refuge possible pour la paix scolaire des enfants.

« Quant au secteur public de l'éducation, il doit être libéré des influences politiques qui le dominent actuellement. »

M. Charles Miossec. Et alors ?

M. Joseph Pinard. Ces références explicites à l'occupation — « zone libre », « libérée » — sont franchement odieuses.

M. Roland Beix. Très bien !

M. Joseph Pinard. Qui est dogmatique ? Je vous le demande ! Quant aux modalités pratiques promises aux maîtres pour demain par cette fameuse constitution fondamentale, elles sont inquiétantes.

M. Claude Labbé. Mais d'où le sortez-vous, celui-là ?

M. Noël Ravassard. Un peu de respect ! Vous parlez comme un voyou !

M. François Loncle. Il est député comme vous !

M. Joseph Pinard. Qu'on en juge : on prône « le système de l'allocation scolaire couvrant les frais réels de la scolarité, attribuée aux parents pour chaque enfant... » Liberté serait ainsi donnée aux familles de verser cette allocation aux établissements de leur choix ».

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Joseph Pinard. J'entends dire très bien. Eh bien, parlons des signataires.

M. Alain Madelin. C'est Guy Mollet qui a dit cela !

M. Joseph Pinard. Votre signature n'y figure pas, monsieur Madelin, mais ce doit être un oubli. Cet appel est signé, entre autres, par MM. Gaudin, d'Ornano, d'Ormesson qui, si je ne me trompe figure sur la liste de M. Le Pen, Debré, ce qui m'attriste, Guichard — que je suis étonné de trouver là et dont nous avons supprimé la grille tandis que d'autres diffusent l'image insupportable d'une école publique enfermée derrière des barreaux.

M. Alain Madelin. Relisez l'histoire de la S. F. I. O ! C'est une proposition de Guy Mollet !

M. Philippe Bassinet. Vous avez la digestion difficile, monsieur Madelin ?

M. Joseph Pinard. Revenons à ce projet sur lequel vous avez été curieusement muets. Comment ferez-vous, par exemple, pour assurer le traitement des cinquante-cinq maîtres des classes à tous les cours de mon département du Doubs qui ont moins de quinze élèves ? J'aimerais que vous veniez vous en expliquer sur le terrain ! Remettez-vous en vigueur la loi Guizot du 28 juin 1833 qui assure « un minimum aux instituteurs des régions déshéritées » ? Quel progrès !

Ces instituteurs devront-ils se déplacer dans les familles afin que celles-ci leur donnent le fameux chèque, ou utilisera-t-on à nouveau la loi Guizot qui avait prévu, pour éviter des démarches humiliantes, que la fameuse allocation que vous voulez réinventer...

M. Alain Madelin. Relisez Delors aussi !

M. Joseph Pinard. ... transite par les perceptions ?

Vous ne vous êtes pas expliqués sur cette restauration qui a pour elle la caution, en plus des personnalités déjà citées, des maires de Toulon, Toulouse, Brest, Lyon, Versailles, Saint-Etienne, Metz. Les autres m'excuseront de ne pas les nommer.

Vous ne vous êtes pas expliqués non plus sur les limites du libéralisme qui a vos faveurs.

M. Alain Madelin. Le droit des enfants !

M. Claude Labbé. Parlez-nous du 49-3 !

M. Joseph Pinard. A ma connaissance, il n'en existe qu'une approche, celle qu'a donnée le syndicat C.F.T.C. de l'enseignement privé dans son congrès de 1977 : « Il doit pouvoir exister des établissements fondant leur enseignement sur un idéal spécifique chaque fois qu'un nombre suffisant de familles en justifie l'ouverture et en rend possible le fonctionnement. »

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Très bien !

M. Joseph Pinard. Or, de deux choses l'une. Ou ce principe est sacré et il faut aller en cas de besoin jusqu'au préceptoral...

M. Emmanuel Aubert. C'est une comédie italienne !

M. Joseph Pinard. ... ou il est relatif, et alors ne dites pas qu'il a une valeur absolue.

D'ailleurs, si ce principe suppose un seuil, ce sont les familles spirituelles les plus minoritaires qui seraient défavorisées, ce qui serait injuste, qu'il s'agisse d'une école pour partisans de Mgr Lefebvre — et vous ne leur refuserez pas ce droit — ou d'une école pour enfants de récents convertis à l'islam khomeiniste. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Messieurs, je suis né le jour de l'ouverture de la campagne des élections qui ont donné le pouvoir au Front populaire.

J'en viens à un troisième point, concernant les manuels. M. Chirac — je regrette son absence...

M. Jacques Blanc. Celle de M. Joxe aussi !

M. Joseph Pinard. ... a dit : « Nous sommes loin de cette conception exigeante de la laïcité quand nous parcourons certains des manuels scolaires distribués à nos enfants ! Ré-interprétation partisane de l'Histoire, choix orienté de texte littéraires, déformation marxiste de l'initiation économique. Le sectarisme ne le dispute souvent qu'à la médiocrité. »

M. Marc Lauriol. M. Chirac le disait mieux !

M. Joseph Pinard. « Il est temps de s'insurger contre cette entreprise d'endoctrinement et de réintroduire la rigueur intellectuelle dans tous les livres d'école en confiant leur rédaction à des auteurs dont l'indépendance et l'autorité scientifique soient incontestées. »

M. Charles Miossec. Très bonne citation !

M. Joseph Pinard. Or vous oubliez, messieurs, qu'en vertu d'une longue tradition, coexistante à toute l'histoire de l'Université de France, l'édition des manuels est laissée à l'initiative privée de grandes maisons que je ne citerai pas pour ne pas leur faire de publicité.

M. Francis Geng. Nationalisez !

M. Joseph Pinard. Cela devrait vous plaire. Voilà un domaine important de l'initiative privée auquel nous ne voulons pas toucher. C'est aussi une liberté fondamentale, dans laquelle vous voulez introduire un contrôle a priori. C'est le monde renversé. Quel paradoxe venant de vous ! C'est le sommet de la confusion.

Et puisque vous parlez des manuels, laissez-moi vous rappeler qu'une convergence intéressante, positive, est intervenue puisque l'enseignement privé a abandonné ses propres manuels qui étaient aussi, il faut le dire, parfois contestables, si l'on en juge par l'un des tout derniers publiés et qui, à propos de l'histoire, écrivait sur 1936 : ...

M. Jean-Claude Gaudin. C'est Mallet et Isaac !

M. Joseph Pinard. ... « Les élections furent favorables aux partis de gauche. La classe ouvrière en profita pour créer dans le pays et surtout à Paris une agitation révolutionnaire... Alors furent votées coup sur coup les lois sur les congés payés, sur les contrats collectifs, l'arbitrage obligatoire... La durée du travail fut encore diminuée. »

M. Francis Geng. Oh non ! (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Joseph Pinard. Voilà ce qu'il y avait dans les derniers manuels d'histoire publiés par les éditions de l'enseignement privé.

M. André Brunet. Bravo !

M. Alain Madelin. Monsieur Pinard, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Noël Ravassard. C'est l'auteur !

M. Joseph Pinard. Vous demandez des droits d'auteur, monsieur Madelin ?

M. le président. Monsieur Pinard, autorisez-vous M. Madelin à vous interrompre ?

M. Joseph Pinard. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Madelin. Monsieur Pinard, dans n'importe quel manuel scolaire, vous trouverez forcément telle ou telle inclination. Je citerai juste un exemple.

M. Guy Ducloné. Ne mettez pas la main dans la poche, monsieur Madelin, ce n'est pas poli !

M. Alain Madelin. Monsieur Ducloné, vous allez être servi ! Ainsi, le manuel scolaire qui est présenté comme étant l'étalon de la laïcité, celui de Jules Steeg, célèbre en son temps, classe le communisme entre le vol et la fraude...

M. Jean-Claude Gaudin. Oh !

M. Charles Miossec. Tout à fait d'actualité !

M. Alain Madelin. ... et on peut y lire : « Certains présentent le communisme comme une idée avancée. C'est en réalité une idée arriérée. »

M. Roland Beix. Il date de quelle année ?

M. Alain Madelin. Effectivement, il y avait là une certaine présence, mais vous ne pourriez dire aujourd'hui qu'un tel manuel est politisé !

M. le président. Continuez, monsieur Pinard.

M. Joseph Pinard. Citation pour citation, je vous renverrai à un manuel d'instruction civique, rédigé en 1877 par le directeur de l'école normale de Besançon qui, en pleine querelle de l'impôt sur le revenu, démontrait que cet impôt était mathématiquement inapplicable puisque l'on prévoyait une imposition de dixième pour une certaine tranche de revenus, puis de deux dixièmes et enfin de onze dixièmes !

M. Francis Geng. De quels dixièmes s'agissait-il ? De dixièmes de millimètres ? (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Joseph Pinard. M. Chirac a évoqué ensuite le problème de certaines disciplines. Je le cite : « La connaissance de notre langue, qu'il s'agisse de l'orthographe, de la syntaxe, du vocabulaire, se dégrade. »

Il faudrait sur ce point que certains princes qui sont dans l'impatience de nous gouverner donnent l'exemple. Quand M. Poniatowski traite le Président de la République de « dégueulasse », les médias transmettent ce vocabulaire choisi aux enfants.

M. Noël Ravassard. Très bien !

M. Joseph Pinard. Il a aussi fait allusion à l'histoire. Sur ce point — et je sais que c'est difficile — il lui faudra s'entendre avec M. Peyrefitte, qui voudrait priver les jeunes lycéens de toute étude de la période contemporaine. L'éditorialiste du *Figaro* dénonçait, en effet, le 2 mars dernier « les programmes d'histoire de terminale qui vont maintenant de 1945 à 1984 et ils rendent impossible le recul qu'exige l'histoire. »

Il faudrait nous expliquer pourquoi l'étude de l'histoire contemporaine est possible à Sciences-Po et serait interdite en terminale, pourquoi les élèves ne connaîtraient la IV^e et la V^e République qu'à travers la télévision promue au rang de substitut de l'éducation.

Il s'en est pris ensuite « aux syndicats politisés qui régénèrent l'éducation nationale depuis la guerre ».

M. Adrien Zeller. C'est vrai !

M. Joseph Pinard. Avant la guerre, les condamnations étaient les mêmes !

Obnubilés par le monopole, vous ignorez deux choses.

La première, c'est que la représentativité découle d'élections parfaitement libres. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Il est absolument scandaleux, messieurs, de mettre ainsi en doute l'honnêteté des élections aux commissions paritaires ! Ce sont les recteurs, les inspecteurs d'académie, les chefs d'établissement dont vous voulez affermir l'autorité que vous mettez en cause !

M. Charles Fèvre. C'est vous qui nous faites rire !

M. Joseph Pinard. Je vous mets au défi de citer un cas où les élections aux comités paritaires ne se soient pas déroulées dans la plus parfaite légalité. Si vous en avez un, signalez-le ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.) Si vous n'en avez pas, ne faites pas de procès d'intention ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

La seconde chose que vous ignorez, c'est qu'il y a partout pluralisme de fait, y compris dans le premier degré, et que, dans le second degré, un syndicat qui obtenait environ 20 p. 100 des suffrages et qui compte parmi ses adhérents nombre de membres du Rassemblement pour la République — ce qui est son droit — publiait en couverture de l'un des derniers numéros de sa revue les photos de M. Edgar Faure, de M. Haby et de M. Savary avec la légende : « Bonjour les dégâts ». On pourrait dire : « Bon tour joué à l'U. D. F. ». (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean-Claude Gaudin. C'est un U. D. F. qui va vous battre !

M. Joseph Pinard. Les amis de M. Chirac parlent beaucoup d'équipes éducatives. M. Léotard qui, au risque de se faire rabrouer, dit tout haut ce que beaucoup pensent tout bas, a écrit : ...

M. Roland Beix. C'est déjà un dissident !

M. Joseph Pinard. ... « Il faut que les Français puissent mettre en concurrence, par leurs choix économiques, les écoles entre elles. On reconstruira ainsi un début de marché. »

En fait de marché, chacun voit, compte tenu de cette logique, dans quels quartiers se multiplieront les commerces de luxe. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Quant aux autres, eh bien ! ils auront les petites boutiques !

M. Charles Fèvre. Vous noyez le poisson !

M. Joseph Pinard. Il est d'ailleurs significatif que vous n'avez pas évoqué le grave problème des enfants d'immigrés et de leur prise en charge.

M. Roland Beix. Ceux du Loir-et-Cher !

M. Joseph Pinard. Les équipes éducatives se recrutent aisément ici, difficilement là, et c'est la grandeur et la servitude du service public, ce service si décrié, que de tendre à être aussi bien rendu à Hazebrouck qu'à Cannes.

M. Francis Geng. Et à Carpentras ou à Epinal ?

M. Joseph Pinard. Les enfants y ont les mêmes droits et M. Savary a entrepris sur ce point des efforts difficiles et méritoires.

M. Roland Beix. Très bien !

M. Joseph Pinard. Vous qui dénoncez la titularisation, vous êtes muets sur ces 800 fonctionnaires détachés dans le privé pour des raisons qui sont souvent de convenances familiales pour ne pas se faire « hazebroucker »...

M. Claude Labbé. C'est français, cela ? Pour un professeur !

M. Joseph Pinard. ... tandis que des femmes en grand nombre sont condamnées au rôle de « turbo-professeur » ce qui, monsieur Debré, ne facilite pas l'agrandissement des familles.

J'en viens au point central.

Monsieur Chirac, vous nous avez déçus par rapport à l'intervention de M. Debré ; vous avez repris tous les thèmes à la mode sur la baisse du niveau, l'indiscipline, etc. Mais vous avez ignoré que l'enfant d'aujourd'hui, fasciné par le clinquant de l'école parallèle, par les images souvent agressives de l'audio-visuel, a vu sa capacité de fixation de l'attention attaquée.

M. Jean-Claude Gaudin. Ridicule !

M. Joseph Pinard. C'est ridicule ? Vous ignorez les difficultés que rencontrent les maîtres de ce fait-là. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Messieurs, s'il vous plaît !

M. Joseph Pinard. Qui a dit : « Avant de quitter l'école, la jeunesse entre dans une société matérialiste dominée par une consommation toujours plus intense. C'est le lourd tribut versé à l'économie capitaliste, mais la satisfaction des besoins matériels ne suffit pas au bonheur et nombreux sont les jeunes qui contestent la société des adultes. Ils s'engagent dans des luttes courageuses ou, au contraire, en s'abandonnant à la violence, en cherchant refuge dans la drogue ou, simplement en vivant en marge de la société ? » Ce n'est pas nous qui avons prononcé ce jugement dur...

M. Pascal Clément. C'est l'héritage !

M. Joseph Pinard. ... c'est le syndicat C.F.T.C. de l'enseignement privé. Il est vrai que c'était avant mai 1981 !

Votre discours est très pernicieux. Il mêle la défense du privé à l'appui donné à tous les penseurs à la mode qui rêvent de rétablir l'examen, voire le concours d'entrée en sixième (*Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française*) et qui estiment que le secondaire n'est réservé qu'à une minorité alors que nous sommes dans l'obligation (*Interruptions sur les mêmes bancs*), comme M. Noir l'a dit dans le débat général, d'élever le niveau de la formation de tous pour pouvoir donner une formation technologique moderne au plus grand nombre possible. Pense-t-il qu'on arrivera ainsi à la situation japonaise où il y aura 80 p. 100 de bacheliers dans une génération ?

Il y a une contradiction de taille entre cette volonté conservatrice et la nécessaire évolution de notre école.

Heureusement, l'alliance entre partisans du privé, pour des raisons de conscience respectables, et détracteurs des réformes rendues indispensables par l'évolution de la jeunesse ne se produit pas toujours car le taux de résistance aux propositions intelligentes d'un pédagogue compétent comme le grand historien Antoine Prost — qui a le sens de l'effort — n'est pas plus élevé dans le privé que dans le public. Cela aussi, par rapport aux réactions face aux réformes d'avant-guerre, est un fait nouveau, une convergence de plus. Nous nous en félicitons et vous devriez vous en réjouir.

M. Georges Tranchant. Très bien, monsieur Pinard !

M. Joseph Pinard. Messieurs les censeurs, vous vous voulez défenseurs d'une liberté spirituelle. Or celle-ci passe par des horaires hebdomadaires et trimestriels permettant effectivement de trouver des plages de temps ouvertes à la réflexion. Soyons francs, croyez-vous que nous n'aurions pas eu des manifestations de rue si c'était un ministre socialiste qui avait pris l'initiative de redécouper l'année scolaire de façon que l'on fasse cours durant la semaine sainte ?

Décidément, l'argumentation au service de la censure est trop souvent facile : elle répond à un certain air du temps.

M. Alain Madelin. Vous êtes en train de lire le discours de M. Joxe !

M. Joseph Pinard. C'est pourquoi le groupe socialiste dit non à la censure. Autant que vous, il a le souci des parents qui entendent trouver une possibilité d'appel lorsqu'un enfant est dans une impasse et nous savons que c'est aussi l'un des soucis majeurs du ministre de l'éducation nationale. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Notre groupe est conscient de l'inévitable malaise que provoque l'évolution toujours plus rapide d'une jeunesse qui cherche ses racines dans un monde qui bouge trop vite. Il sait qu'il n'est pas facile de faire un enseignement de masse quand,

traditionnellement, on s'adressait à un public issu de la bonne société auquel s'ajoutait, pour donner bonne conscience, une pincée de petits boursiers.

Cette massification n'a pas été systématiquement une régression. Sait-on que le nombre des élèves auxquels est enseigné le latin a été multiplié par quatre depuis deux décennies ?

Et puis, surtout, cette censure s'inscrit dans un programme de manifestations méticuleusement préparées. On distribue dans les jardins d'enfants des tracts destinés aux familles, leur indiquant comment il faut bloquer les centraux des préfectures utilisés notamment pour le plan O.R.S.E.C. et la protection civile. Voilà où l'on en est ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Mais nous sommes sereins. Nous avons l'habitude de voir des réformes, dénoncées au moment de leur vote, approuvées avec trente ans de retard. (*Applaudissements et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Quand on sait ce qui a été dit sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, on se rend compte aujourd'hui que toutes les familles spirituelles bénéficieront de cette loi. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Tout à l'heure, M. Foyer a évoqué Verdun. Pendant la guerre de 14-18, des officiers ont créé « les Compagnons pour l'Université nouvelle » car ils s'étaient rendu compte de cette ségrégation qui faisait que l'on disait, dans certains milieux : « Mon fils est en septième », et dans d'autres : « Mon garçon est au cours moyen ». Ils savaient que c'était là une injustice.

M. Claude Labbé. Dites cela à M. Rocard.

M. Joseph Pinard. Ces hommes de toutes opinions ont voulu créer une école plus démocratique. Leur slogan, c'était : « Les pères se sont battus dans les mêmes tranchées, les fils peuvent bien s'asseoir sur les mêmes bancs. » (*Applaudissements et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Il a fallu attendre Jean Zay et le Front populaire pour que cette réforme passe dans les textes, mais la droite a été systématiquement contre. Aujourd'hui, cette réforme est acceptée.

M. le président. Monsieur Pinard, je vous prie de conclure.

M. Joseph Pinard. Je conclus. (*Non ! Non ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Blanc. Encore ! Encore !

M. Joseph Pinard. Quand on a entendu le discours conservateur de M. Chirac, on a compris que vous direz « oui » au conservatisme pédagogique, nostalgique d'un système à l'ancienne, incapable de répondre aux défis de notre temps. (*Exclamations sur les mêmes bancs.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Madelin. Une autre !

M. le président. M. Debré avait demandé tout à l'heure à intervenir en fin de séance pour un fait personnel. Comme les conditions du déroulement de cette séance ne permettront pas à l'Assemblée de l'écouter comme il convient, M. Debré est inscrit comme orateur dans les explications de vote au titre de l'article 154. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je vous remercie, monsieur le président. Mes chers collègues, au cours du débat sur le nouveau texte qui nous est soumis, j'ai peu parlé de la loi du 31 décembre 1959, et pour cause. Mais cet après-midi, monsieur le Premier ministre, vous m'avez cité et vous m'avez interprété.

Vous m'avez cité par la phrase suivante : « Il n'est pas concevable pour l'avenir de la nation qu'à côté de l'édifice public de l'éducation nationale, l'Etat participe à l'élaboration d'un autre édifice qui lui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait la division absolue de l'enseignement en France. » Citation exacte mais incomplète.

Vous avez ajouté que la loi préparait une intégration des établissements privés et que ceux-là mêmes qui l'avaient votée ont tout fait pour ne pas l'appliquer. Interprétation inexacte.

Je vais revenir un instant sur ce qui s'est passé il y a vingt-cinq ans, car une citation n'est exacte que si elle est complète et une juste interprétation doit être donnée pour respecter les faits.

Il y a vingt-cinq ans, le gouvernement et la majorité de l'époque se sont trouvés devant deux mouvements. Le premier est bien connu puisqu'il revient de nos jours : c'est le mouvement qui tendait à la disparition de l'enseignement privé par intégration dans l'enseignement public, soit immédiatement, soit

dans un délai de quelques années. Le second consistait à créer une Université catholique, une sorte de ministère *bis* de l'éducation nationale, qui passerait un contrat avec l'Etat, lequel lui donnerait une subvention qu'elle répartirait entre tous les établissements privés qui s'attacheraient à elle.

J'ai répondu par un refus aux deux mouvements et la citation que vous avez faite doit être replacée dans ce contexte. J'ai refusé l'intégration et j'ai refusé la création d'une Université concurrente, d'une sorte de ministère *bis* de l'éducation nationale.

La loi adoptée alors par le Parlement a voulu, comme je le souhaitais, la coopération dans la liberté. Juridiquement, elle a institué un régime contractuel pour un service public pluraliste (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), c'est-à-dire pas d'intégration imposée, ni directe, ni indirecte, ni immédiate, ni à terme, sauf pour les établissements qui le souhaiteraient, pas d'institution concurrente, mais au contraire responsabilité élargie du ministère de l'éducation nationale à l'ensemble de ceux qui, d'une manière ou d'une autre, enseignaient à la jeunesse.

Quelques points importants marquent cet effort de coopération et ce service public pluraliste.

D'abord le respect du « caractère propre » des établissements privés, mais en même temps, et j'ai été le seul à le souligner, hormis M. Foyer ce soir, l'obligation faite aux établissements privés de s'aligner sur les établissements publics, qui sont tenus, on le sait, d'accueillir tout enfant, sans aucune condition, en particulier religieuse.

Ensuite, le maintien des centres de formation des maîtres de l'enseignement privé, ce qui est capital, mais en même temps l'obligation d'appliquer les mêmes programmes que l'enseignement public.

Enfin, l'autonomie des établissements, notamment en matière pédagogique, mais, en même temps, assortie d'un droit éminent de l'Etat, ce qui concerne les lignes directrices de l'éducation.

Cette loi était neuve. Elle brûlait certains esprits de tous côtés. A la suite d'événements que certains ont évoqués — je fus pendant quelques jours à la fois Premier ministre et ministre de l'éducation nationale — des pressions se sont exercées de tous côtés. La majorité, dont une partie souhaitait une institution concurrente et une autre partie n'était pas hostile à l'intégration, s'est toutefois ralliée, dans un souci de conciliation, à l'intérêt général, tel que je l'exposai. Fort du vote parlementaire, j'ai rédigé les décrets et j'ai établi, ce qui a été capital, mais que l'on n'a pas dit, des comités départementaux de conciliation et un comité national, comités qui n'avaient rien à voir avec les organismes qui sont envisagés dans le présent texte, car ils n'étaient pas constitués de représentants de ceci ou de représentants de cela, ni de délégués d'organisations syndicales, ni de fonctionnaires ayant mandat impératif, mais de personnalités indépendantes et bénévoles qui, pendant quelques mois, dans tous les départements et à l'échelon de la nation, se sont dévouées pour faire comprendre aux uns et aux autres ce qu'était une loi de paix scolaire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Une loi de paix scolaire, monsieur le Premier ministre et monsieur le ministre de l'éducation nationale, et non pas une loi faite aux dépens de l'enseignement public ! Car nul n'a répondu à ce que j'ai dit lundi soir lorsque j'ai exprimé cette vérité que l'histoire jugera : les premières années de la V^e République ont été pour l'enseignement public et l'éducation nationale aussi favorables, si ce n'est davantage, que les années où Jules Ferry et Paul Bert créaient l'école publique. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. François Loncle. Et la suite ?

M. Michel Debré. Il est vrai que la paix scolaire a été faite aux dépens de ceux qui voulaient deux universités concurrentes. Elle a été faite aussi aux dépens de ceux qui voulaient un service public unifié, c'est-à-dire monopolistique.

En outre, j'ai pris la grande précaution qui consistait à donner à l'Etat la responsabilité des contrats. Et nul n'a répondu à la réflexion que j'ai faite l'autre jour : avec votre système, vous transformez la décentralisation ! Vous ne nous avez jamais dit en effet que sous prétexte de décentralisation administrative, vous alliez créer une décentralisation sur un problème politique et peut-être même créer deux France : là où les communes et les départements acceptent la loi ; là où les communes et les départements ne l'acceptent pas. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Vous pouviez moderniser ces textes, je l'ai reconnu, c'est-à-dire donner une préférence définitive au contrat d'association sur le contrat simple. Vous pouviez éclairer certaines obscurités ou certaines dispositions de loi Guerneur dont l'expérience a montré qu'elles n'étaient pas adaptées.

Mais au lieu de cela, que faites-vous ? Vous mettez fin aux maternelles et aux classes enfantines pour les raisons démographiques que j'ai indiquées l'autre jour. Vous mettez fin aux centres de formation des maîtres de l'enseignement privé. Vous mettez fin au « caractère propre » de l'école privée et vous installez une procédure insolite de discussion et de contestation pour les contrats, procédure dont M. Foyer vient parfaitement d'analyser le caractère néfaste.

En d'autres termes, monsieur le Premier ministre et monsieur le ministre de l'éducation nationale, cette loi, dans son esprit, est le contraire d'une loi de paix scolaire par harmonie et coordination.

Où la V^e République avait voulu la liberté, vous vous orientez vers le monopole. Où la V^e République avait voulu et réussi la paix, vous réveillez, dans ce pays, les vieux démons.

Non, dans le monde tel qu'il est, vous n'avez servi ni la République ni la France.

La République exigeait peut-être une modernisation des textes, mais elle exigeait surtout le maintien de l'esprit de coopération dans un domaine essentiel, celui de la jeunesse, celui du respect de la force de la France dans l'avenir.

Un député socialiste. On recommence le débat !

M. Michel Debré. Une fois de plus, comme en matière d'enseignement supérieur, comme en matière d'études médicales, vous avez réagi contre le progrès, vous avez réagi contre l'avenir. Hélas ! c'est la France qui paiera les erreurs que vous commettez ce soir. (*Mmes et MM. les députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française se lèvent et applaudissent. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Guy Ducoloné. Commediante !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le Premier ministre, je voudrais très rapidement vous dire quelques mots sans reprendre le débat.

Vous venez, dans une longue intervention, d'évoquer la paix scolaire. Mais c'est un abus de mots que de dire que vous avez établi la paix scolaire ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Vous avez eu pendant vingt-trois ans la majorité et vous nous avez imposé des lois que les laïques de ce pays n'ont jamais acceptées. Voilà la vérité ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Bruit.*)

Est-il possible de parler ?

M. René Bourget. L'opposition nous donne le spectacle de l'intolérance !

M. le Premier ministre. J'ai écouté M. Debré, écoutez au moins ce que j'ai à vous dire maintenant. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, j'ai largement laissé M. Debré s'exprimer...

M. Gabriel Kaspereit. C'est heureux !

M. François Loncle. Et nous l'avons écouté !

M. le président. ... au-delà des cinq minutes réglementaires. Je vous demande donc d'écouter M. le Premier ministre dans le calme. Je ne tolérerai plus les cris que je viens d'entendre. Veuillez poursuivre, monsieur le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Monsieur Debré, entendons-nous sur la paix scolaire. Je répète que c'est un abus de mots que de prétendre que vous avez établi la paix scolaire. Vous aviez, démocratiquement, la majorité. Vous avez imposé vos lois, démocratiquement ; nous les avons acceptées parce que telle est la règle de la démocratie. Mais les laïques, eux, n'ont jamais accepté ces lois.

M. Jean-Claude Gaudin. Et les Français ?

M. le Premier ministre. Quand je parle des laïques, je parle aussi des Français. Perdez l'habitude de vous accaparer la France de cette façon.

M. Alain Madelin. Les Français l'ont acceptée, cette loi !

M. le Premier ministre. Je vous en prie ! Où vous croyez-vous, monsieur Madelin ? Peut-on encore se parler ou ne le peut-on plus ?

Avec vous, monsieur Madelin, c'est vraiment très difficile. Avec M. Debré, je crois que c'est tout de même possible, alors laissez-moi m'exprimer.

M. Alain Madelin. Et si on s'en allait !

M. Jacques Baumel. On peut vous laisser seuls !

M. le Premier ministre. Eh bien allez-vous en ! Je regrette, monsieur Debré, de ne pas pouvoir vous apporter une réponse...

M. Charles Miossec. Parce que vous n'en avez pas !

M. le Premier ministre. ... compte tenu de l'intolérance qui règne sur les bancs de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie.*)

Et je dis à tous les Français qui nous font confiance, et en particulier aux chrétiens...

M. Jacques Baumel. Ils ne vous font pas tous confiance !

M. le Premier ministre. ... pour lesquels nous avons depuis douze ans un nouveau discours, que la loi qui va être votée en première lecture est une loi...

M. Didier Julia. Mauvaise !

M. Pierre-Charles Krieg. Excécrable !

M. le Premier ministre. ... de tolérance, une loi de conciliation, une loi qui va vers eux. C'est une loi d'avenir, alors que vous, messieurs de l'opposition, vous ne nous avez parlé que du passé !

Eh bien, avec eux, nous construirons l'école de l'avenir, l'école de la République, l'école de la France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes. — Hues sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Le vote ne pouvant, en application de l'article 49 de la Constitution, intervenir moins de quarante-huit heures après le dépôt de la motion de censure, je vais suspendre la séance jusqu'à zéro heure dix.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue. (*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante, est reprise le vendredi 25 mai 1984, à zéro heure dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

Vote sur la motion de censure.

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion de censure. En application des articles 65 et 66, paragraphe II, du règlement, il doit être procédé au vote par scrutin public à la tribune.

Le scrutin va avoir lieu par bulletins

Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement au bureau des secrétaires à ma gauche si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre N.*)

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, j'invite instantanément nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégué.

Je rappelle à ceux de nos collègues disposant d'une délégation qu'ils doivent remettre à Mme et MM. les secrétaires, non pas un bulletin ordinaire, mais une consigne écrite sur laquelle sont portés le nom du délégué, le nom et la signature du délégué.

Je rappelle également que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin.

J'invite donc Mme et MM. les secrétaires à ne déposer dans l'urne que les bulletins blancs ou les délégations « pour ».

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à une heure.

Messieurs les huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu. — Le scrutin est ouvert à zéro heure quinze.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mme et MM. les secrétaires à se retirer dans le quatrième bureau pour procéder au dépouillement des bulletins.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pour une vingtaine de minutes.

(*La séance, suspendue à une heure, est reprise à une heure vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure ..	246
Pour l'adoption	159

La majorité requise n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée.

— 4 —

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

M. le président. A la suite du rejet de la motion de censure, est considéré comme adopté le projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés, modifié par les amendements n^{os} 252, 253, 254, 197, 192, 198 (deuxième rectification), 199, 200 rectifié, 193, 255, 203 rectifié, 256, 257, 207, 259, 208, 209, 210, 211, 195, 212 rectifié, 213, 214, 265, 266, 260, 217, 261, 262, 267, 265, 263, 269 et 264.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les députés, je comprends fort bien qu'il n'y ait personne sur les bancs de l'opposition qui s'attendait au naufrage de sa motion. Pour une fois, elle a fait preuve de finesse.

En revanche, je tiens à remercier la majorité de n'avoir pas adopté la motion de censure. C'est de bon augure pour la France car l'Assemblée nationale a compris que le Gouvernement était pour la liberté, non seulement pour la liberté de l'enseignement, mais pour toutes les libertés !

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Geng une proposition de loi tendant à modifier la loi n^o 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2150, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Vincent Porelli et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la suppression de l'ordre des géomètres experts et à la création d'un organisme démocratique concernant la profession de géomètre topographe.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2151, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guy Ducloné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reconnaître la nationalité française à tout étranger résident.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2152, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Michel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la clause pénale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2153, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Destradé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi visant à établir un titre de propriété des communes sur les biens situés à l'intérieur de leurs limites cadastrales, quand ils n'appartiennent pas à des tiers par des titres contraires de droit commun.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2154, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Francis Geng une proposition de loi relative à l'élection de l'assemblée de Corse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2155, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Roland Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants en Afrique du Nord.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2156, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Destrade et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur la promotion des langues et cultures de France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2157, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi relative au statut de l'enfant conçu ainsi qu'aux expérimentations et recherches concernant la création de la vie humaine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2158, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Colin un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2146 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Le Coadic un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (n° 2078).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2147 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Roger-Machart un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social (n° 2092).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2148 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat modifiant la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 portant modification du statut du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2149, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat.

Question n° 634. — M. Antoine Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur une information publiée, il y a quelques jours, dans un journal d'Alsace, information selon laquelle l'ambassadeur de Suisse en France aurait remis au ministre des relations extérieures une « note concernant les relations douanières et fiscales entre la France et la Suisse ».

La teneur de cette note n'a pas été révélée par le Quai d'Orsay, mais, selon l'ambassade de Suisse à Paris, les autorités helvétiques y exprimeraient leurs vives inquiétudes face aux agissements des services douaniers et fiscaux français dont la poursuite pourrait porter atteinte aux bonnes relations entre les deux pays ».

Le gouvernement helvétique demanderait aux autorités françaises de prendre « toutes les mesures qui s'imposent pour mettre effectivement un terme à ces agissements ».

Les milieux proches du gouvernement helvétique soulignent que la situation entre la Suisse et la France ne s'est pas améliorée depuis la visite en Suisse en avril 1983 du Président de la République française.

Les Suisses considèrent comme inadmissible que les douanes françaises puissent enquêter à Genève pour découvrir de nouveaux comptes ouverts à des Français en violation de la loi sur les changes en vigueur en France.

Sans doute, la loi sur les changes doit-elle être respectée. Mais les incidents répétés provoqués par les enquêtes douanières portent un grave préjudice à l'état de nos relations avec la Suisse.

Les douanes françaises sont d'ailleurs l'objet de condamnations régulières en Suisse depuis que deux inspecteurs des douanes françaises avaient été arrêtés à Bâle en 1980 pour avoir procédé à des enquêtes dans des conditions considérées par les Suisses comme parfaitement anormales.

La note concernant les relations douanières et fiscales entre la France et la Suisse, dont il est fait état au début de la présente question, a été remise au ministre des relations extérieures, qui, sans doute, n'a pas manqué de la communiquer aussitôt au ministre de l'économie, des finances et du budget puisque celui-ci est le principal intéressé par les faits qui ont donné naissance à cette intervention diplomatique des autorités helvétiques.

Il lui demande de bien vouloir lui apporter le maximum de précisions sur les griefs avancés par les autorités suisses.

Il souhaiterait savoir quelles instructions ont été données aux douanes françaises, en ce qui concerne les enquêtes relatives à d'éventuelles violations de la loi sur les changes, et, plus particulièrement, lorsqu'il s'agit des frontaliers, qui ont la possibilité d'avoir un compte bancaire en Suisse afin d'y conserver la part de leur salaire destinée à couvrir leurs dépenses courantes.

A cet égard, il lui rappelle que, le 8 mars dernier, le chef du département des finances du canton de Genève avait mis les autorités françaises en garde contre les « tracasseries » dont les frontaliers sont victimes de la part des douaniers français.

La semaine dernière, selon la Tribune de Genève, une haute personnalité bernoise aurait estimé, si ces pratiques se poursuivaient, que la France pourrait compter 24 000 chômeurs de plus (il s'agissait, bien entendu, des frontaliers travaillant en Suisse).

Cette dégradation de nos relations avec la Suisse est particulièrement préoccupante; c'est pourquoi il importe que soit bien précisée la nature exacte des relations douanières et des relations fiscales qui doivent exister entre la Suisse et la France. Celles-ci ne doivent pas avoir le caractère exagérément inquisitorial qu'elles revêtent depuis quelques années.

Il lui demande donc de définir la nature exacte des rapports que le Gouvernement français entend avoir avec le Gouvernement suisse dans les domaines que cette question vient d'évoquer.

Question n° 648. — Mme Jacqueline Osselin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les conséquences pour les collectivités locales de certaines dispositions de l'ordonnance n° 84-198 du 21 mars 1984. L'article L. 351-12 du code du travail, tel qu'il a été établi par l'ordonnance précitée relative au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi, a, concernant notamment les collectivités locales, maintenu la situation antérieure selon laquelle il appartient à celles-ci d'assurer l'indemnisation des agents aux fonctions desquels elles mettent fin.

S'il leur est possible de confier la gestion de ce service aux institutions gestionnaires du régime d'assurance, il leur demeure interdit d'adhérer au régime d'assurance lui-même.

Les activités de ces agents auprès d'autres employeurs, antérieures à leur emploi auprès de la collectivité locale, sont prises en compte pour la détermination du revenu de remplacement que doit leur servir celle-ci, dès lors qu'ils ne retrouvent pas d'autre activité à l'issue de cet emploi. C'est ainsi qu'en application de la convention du 24 février 1984 relative à l'assurance chômage, les collectivités locales doivent assurer en totalité, et pour des durées variables, l'indemnisation des salariés dès lors qu'ils justifient, dans les douze mois précédant la fin de leurs fonctions, de quatre-vingt-onze jours ou cinq cent sept heures de travail, et cela quand bien même ils n'auraient été employés que quelques jours ou quelques heures par la collectivité locale.

Si ces dispositions apparaissent justifiables s'agissant d'agents qui ont exercé un emploi de longue durée ou de statut permanent auprès de la collectivité locale (par exemple, fonctionnaire titulaire révoqué à la suite d'une procédure disciplinaire, ou agent contractuel dont le contrat n'est pas renouvelé), elles provoquent des effets pervers graves s'agissant d'emplois de caractère tout à fait temporaire par nature (remplacements exceptionnels et de courte durée dans des services dont la continuité doit être garantie, comme l'entretien des écoles et les activités périscolaires, et, cas encore plus significatif, fonctions de moniteurs de centres de loisirs pendant les vacances scolaires). La collectivité locale est alors placée devant l'alternative suivante :

— supporter des indemnités qui peuvent éventuellement être très lourdes (au cas où l'agent concerné justifie d'emplois de longue durée et de rémunération moyenne ou élevée antérieurs à ses fonctions temporaires dans la collectivité locale) et hors de proportion avec le service fourni auprès de cette collectivité locale ;

— ou recruter de façon discriminatoire ces agents temporaires, en excluant systématiquement les personnes qui ont eu d'autres employeurs dans les périodes précédentes. Ces discriminations de fait, assurément condamnables (mais juridiquement très difficiles à établir), et néanmoins compréhensibles eu égard au paradoxe évoqué *supra*, conduisent ainsi les collectivités locales à se priver de collaborateurs temporaires dont l'emploi aurait été pourtant souhaitable à divers égards, et privent les travailleurs placés dans cette situation d'une possibilité, même temporaire et limitée, d'exercer une activité rémunérée.

Quels obstacles y aurait-il à ce que, pour ces agents temporaires, les collectivités locales (mais aussi éventuellement les établissements publics administratifs de l'Etat et des collectivités locales) puissent adhérer au régime d'assurance moyennant le versement des cotisations afférentes ? Le Gouvernement envisage-t-il, dans cet esprit, de modifier l'ordonnance du 21 mars 1984 ?

Question n° 646. — M. Michel Sainte-Marie appelle l'attention de Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports sur la mise en œuvre de certaines décisions relatives à la promotion et au développement de la vie associative, annoncées à l'issue du conseil des ministres du 1^{er} décembre 1982, et qui avaient été accueillies avec grande satisfaction par le monde associatif.

Il s'agit principalement de l'exonération de la taxe sur les salaires pour les postes financés sur fonds publics, de l'exonération de la T.V.A. pour les activités de formation professionnelle, de dispositions fiscales spécifiques à la presse associative, de la création du fonds de développement solidaire de la vie associative, de la possibilité pour les associations de conclure avec les pouvoirs publics des contrats pluriannuels d'utilité sociale, enfin de la mise en place d'un statut de l'élu associatif.

Certes, la politique de rigueur à ses impératifs et chacun doit comprendre la nature de l'effort demandé aux Français.

Il n'empêche que ces associations responsables, piliers de notre démocratie et vecteurs particulièrement efficaces de toute « nouvelle citoyenneté » s'inquiètent des retards pris et redoutent, par dessus tout, la régression qui, çà et là, semble s'annoncer.

Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les intentions gouvernementales se traduisent par des faits.

Question n° 643. — M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur la viticulture alsacienne aujourd'hui en crise. Les ventes sont difficiles et les prix tels qu'ils n'assurent souvent plus la rentabilité de l'exploitation.

Les viticulteurs sont par ailleurs inquiets des discussions en cours concernant la politique agricole du Marché commun. Ils ne veulent pas d'une modification des règlements concernant « l'enrichissement », les méthodes et règles actuelles ayant fait preuve de fiabilité en matière qualitative.

Concernant les quotas, ils sont opposés à tout système différent de celui de la réglementation en vigueur. Quant à l'interdiction de toute nouvelle plantation, cela équivaudrait à une catastrophe pour les jeunes qui s'installent.

Les viticulteurs souhaitent que l'on trouve enfin, après trois ans d'intervention, une solution au problème de l'appellation « Tokay d'Alsace ». Ils ne comprennent pas, par ailleurs, pourquoi le seuil du forfait a été abaissé, provoquant de nouvelles difficultés aux petits exploitants qui ne peuvent se permettre de rémunérer un comptable.

Enfin, ils s'élèvent contre l'imposition sur stocks à un moment où ces stocks se vendent très difficilement et alors que les charges, les assurances et la cherté du crédit ne font que croître.

Il lui demande quels éclaircissements il peut donner aux viticulteurs alsaciens.

Question n° 633. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche quelles sont les modifications qu'il compte apporter à la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France à la suite des annulations de crédits déjà décidées et de la remise en cause des propositions pour 1985.

Il lui demande en outre s'il peut assurer que dans certains secteurs, notamment l'espace, les retards ainsi constatés n'aboutiront pas à des dommages irréparables.

Question n° 642. — M. Jean Briane expose à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche que l'industrie de l'ameublement en France connaît de graves difficultés résultant de la crise profonde qu'elle subit.

Dès le 9 novembre 1983, lors d'une question d'actualité, il attirait son attention sur les causes de ses difficultés et sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour permettre aux entreprises de retrouver leur compétitivité. Un aménagement des contraintes administratives, juridiques et fiscales et un soutien réel des banques paraissent indispensables pour aider ce secteur d'activité à passer un cap difficile, de même que pour sauvegarder un marché national menacé par des produits venus de pays n'appartenant pas à la Communauté européenne ainsi que l'instauration temporaire de la procédure du dépôt préalable pour les importations de meubles et des aides techniques et financières aux P.M.I. pour leur permettre d'accéder plus nombreuses aux marchés étrangers ; et enfin, pour relancer le marché intérieur, l'ouverture du plan d'épargne et du compte d'épargne-logement aux achats de meubles. Les solutions spécifiques et immédiatement opérationnelles espérées ne sont pas venues et la situation de l'industrie de l'ameublement n'a fait que se détériorer, mettant en péril de nombreuses entreprises.

C'est pourquoi un nouvel appel au Gouvernement était lancé le 25 avril dernier. Les seuls recours au Codevi — et au C.F.C.E. pour les entreprises exportatrices — ne suffisent pas à les sauver du naufrage ; il était demandé à nouveau l'ouverture des prêts d'épargne-logement pour l'achat de meubles et, pour la modernisation et l'adaptation de cette industrie, le rétablissement d'une taxe parafiscale de l'ameublement au taux de 0,6 p. 100.

Ces deux questions sont restées sans réponse et celle apportée par le représentant du Gouvernement fut véritablement décevante.

Il lui demande donc si le Gouvernement veut bien s'intéresser à la situation de l'industrie de l'ameublement en difficulté comme il s'intéresse à l'industrie sidérurgique, à l'industrie automobile, à l'industrie papetière... et s'il veut bien enfin préciser les mesures opérationnelles, spécifiques et immédiates qu'il envisage de prendre pour éviter de nombreux dépôts de bilan et de nombreuses pertes d'emploi dans ce secteur d'activité.

Question n° 641. — Il n'est pas de grande nation sans rayonnement international. Cela est aussi vrai depuis quelques années pour les entreprises, et tout particulièrement pour leur production.

Cependant, l'implantation des entreprises françaises à l'étranger n'a de sens que si elle tient compte des intérêts nationaux. Elle doit s'inscrire dans les choix politiques du Gouvernement de défense du franc, d'équilibre de la balance des paiements et de recherche du plein emploi.

Or le courant actuel ne tient pas toujours compte de ces impératifs. Trop de capitaux, trop de dollars sont investis à l'étranger dans l'exclusif but spéculatif de recherche de profits privés.

Ces dernières années s'est instaurée la pratique d'implanter à l'étranger des usines automobiles chargées de réimporter en France des véhicules de marque française, revendus comme étant de fabrication française. En 1983, 340 000 véhicules ont ainsi été réimportés, 220 000 pour Renault, 120 000 pour le groupe P.S.A.

Ces réimportations représentent un déséquilibre supplémentaire pour le commerce extérieur ; elles représentent aussi une perte de 25 000 emplois. Si l'industrie automobile française était pratiquement inexistante, ces réimplantations seraient admissibles, mais ce n'est pas le cas. L'industrie automobile française est une des plus importantes, une des plus dynamiques, de renommée mondiale, et pour cela le système de réimportations est intolérable.

M. Parfait Jans demande à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche son opinion sur cette question précise : la création d'entreprises automobiles françaises à l'étranger, non dans le but de gagner d'autres marchés, mais avec des obligations de réimporter en France une grande partie de la production, est-elle compatible avec les intérêts français ?

Question n° 647. — M. Jean-Paul Desgranges attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la situation de l'usine Hernault-Somua à Moulins.

L'inquiétude est grande à Moulins où l'on parle des risques pesant sur l'existence même de l'usine Hernault-Somua, fabricant de machines-outils (355 personnes). Malgré les efforts de médiation des pouvoirs publics, le processus d'intégration dans le groupe Intel-Automatismes semble, depuis de longs mois, marquer le pas.

Il connaît la volonté du Gouvernement pour restructurer efficacement, dans le cadre du plan machine-outil, ce secteur de production.

Il lui demande quand et à quelles conditions, les établissements H.E.S. de Moulins pourront être fixés et rassurés sur leur avenir.

Question n° 640. — Dans le bassin d'Alès (Gard), le taux de chômage atteint un seuil insupportable (près de 20 p. 100 sur la ville d'Alès).

Il est évident que la situation économique et sociale est grave dans ce bassin d'emploi de la région Languedoc-Roussillon.

Aux difficultés des charbonnages s'ajoute aujourd'hui l'annonce de la suppression de 361 emplois à Pêchiney-Rhône-Poulenc à Salindres, 350 à la société des Ateliers de fonderie de Tamaris. Cette entreprise est depuis 1981 nationalisée, filiale à 99 p. 100 du groupe C.G.E. Alstom-Atlantique.

C'est sur cette dernière entreprise que Mme Adrienne Horvath appelle plus particulièrement l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Les travailleurs y sont actuellement en lutte pour s'opposer au plan de restructuration proposé par la direction.

Elle lui demande quelles sont les interventions envisagées par le Gouvernement pour le développement économique de la région au niveau : 1° des charbonnages ; 2° auprès de la C.G.E. Alstom-Atlantique pour la modernisation de l'entreprise par un four A.O.B., ce qui permettrait de se lancer dans des aciers à très bas carbone, la maintenance des crènaux actuels et le développement de la chaudronnerie inox, un budget de recherche, la formation du personnel avec, par exemple, la réouverture de l'école d'apprentissage.

Question n° 635. — M. Daniel Goulet rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la réforme des études pharmaceutiques, mise en place en 1980-1981, limite le nombre des étudiants admis en deuxième année à l'issue du concours.

Le conseil de l'U.E.R. des sciences pharmaceutiques de Caen, compte tenu des besoins de la région Basse-Normandie et du nombre des étudiants de deuxième année au cours de la période 1975-1980, propose un chiffre de 80, mais le ministère de l'éducation nationale n'envisage qu'un nombre d'étudiants limité à 60.

Ce nombre, envisagé arbitrairement et sans aucune explication, apparaît anormalement bas, compte tenu de la très bonne situation de l'U.E.R. des sciences pharmaceutiques aussi bien au sein de l'université de Caen que parmi les différentes U.E.R. de pharmacie.

Le nombre de 80 étudiants à admettre en deuxième année apparaît particulièrement souhaitable et équitable car, contrairement à plusieurs U.E.R. de pharmacie qui sont mixtes, celle de Caen est indépendante de l'U.E.R. de médecine depuis 1970, ce qui est un signe de dynamisme. D'ailleurs, les trois options de cinquième année (officine, industrie, biologie) y sont enseignées depuis dix ans.

L'effort de recherche important consenti par les équipes de l'U.E.R. a abouti au classement de l'une d'entre elles comme équipe recommandée (B1) de la mission de recherche. Les différentes thèses (université, 3^e cycle, thèse d'Etat ès-sciences pharmaceutiques) y sont habilitées.

D'ailleurs, selon une enquête établie en 1983 par le conseil scientifique national des U.E.R. de pharmacie, celle de Caen se classe au dixième rang pour l'importance de ses effectifs de chercheurs, ses moyens et ses résultats.

La sélection a réduit à un niveau ridiculement bas le nombre des étudiants étrangers, ce qui est en contradiction flagrante avec la politique nationale affichée dans le domaine des relations internationales.

Les effectifs étudiants des 24 U.E.R. de pharmacie pour l'année 1979-1980 permettent de remarquer que l'U.E.R. de Caen se classait au quatorzième rang pour le nombre total des étudiants et au douzième rang pour le nombre d'étudiants de première année. Le nombre de 60, s'il était retenu pour la deuxième année, placerait l'U.E.R. de Caen dans les derniers rangs si l'on prend en compte le rapport des étudiants admis en deuxième année en 1981 au nombre d'étudiants inscrits en deuxième année en 1980, soit 30,9 p. 100.

Par ailleurs, après les résultats du concours de 1981, sur les 60 étudiants français admis en deuxième année, 45 (soit 75 p. 100) seulement étaient originaires de Basse-Normandie et 12 (19 p. 100) de la région parisienne. Du fait de l'absence de sélection à l'inscription en première année dans les univer-

sités de province, un nombre important des étudiants de Basse-Normandie se voient refuser la possibilité de faire des études de pharmacie parce que des étudiants d'origine parisienne viennent prendre leur place au concours. En 1983-1984, sur 63 étudiants inscrits en deuxième année, 53 seulement sont originaires de Basse-Normandie.

Le conseil de l'ordre des pharmaciens de Basse-Normandie est très alarmé des conséquences de cette situation et considère qu'on ne forme pas assez de pharmaciens au vu des besoins de la population de la région.

Le Conseil économique et social de Basse-Normandie a adopté une motion (47 voix pour, 2 abstentions) faisant état des mêmes craintes et demandant que le nombre des étudiants en pharmacie de Caen à admettre en deuxième année soit porté à 80.

Pour les raisons qui précèdent, il lui demande qu'une décision soit prise tenant compte des arguments qu'il vient de lui exposer.

Question n° 645. — M. Bernard Montcrgnole appelle l'attention de M. le ministre de la formation professionnelle sur le problème suivant :

Le ministère de l'éducation nationale a organisé, dans le cadre du programme de lutte contre le chômage des jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des formations complémentaires d'initiative locale destinées à des titulaires de C.A.P., B.E.P. ou B.P.N. ; placées sous la responsabilité de l'enseignement technique, elles réalisent une charnière entre formation initiale et formation continue et visent principalement à réduire l'écart entre le contenu de qualification des emplois proposés et le contenu de qualification des diplômes professionnels, afin de faciliter le passage de l'école à l'entreprise.

Organisées en alternance, négociées avec les entreprises avec lesquelles sont conclues des conventions, elles correspondent aux objectifs définis dans la loi du 24 février 1984 portant réforme de la formation professionnelle continue, dans sa section II, article 35.

Dans l'académie de Grenoble, elles ont touché environ 350 jeunes au cours de l'année scolaire présente : dans l'ensemble, elles donnent lieu à une évaluation positive.

En conséquence, il lui demande s'il envisage de faire bénéficier ces stagiaires de la rémunération prévue par la loi du 24 février 1984.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2075 portant modification du code du travail et de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, et relative aux étrangers séjournant en France, ainsi qu'aux titres uniques de séjour et de travail (rapport n° 2142 de M. Roger Rouquette, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion du projet de loi organique adopté par le Sénat, n° 2092, modifiant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social (rapport n° 2148 de M. Jacques Roger-Machart, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 25 mai 1984, à une heure trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSIONS DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Claude Bartolone a été nommé rapporteur du projet de loi portant diverses mesures relatives à l'amélioration de la protection sociale des Français de l'étranger (n° 2134).

M. Bernard Schreiner a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relative à certaines dispositions applicables aux services de communication audiovisuelle soumis à autorisation (n° 2144).

COMMISSIONS DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roch Pidjot tendant à fixer le statut de la Nouvelle-Calédonie et relatif à l'autodétermination en vue de la mise en place de l'indépendance (n° 2089).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Pierre Raynal a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans (n° 2119).

M. Georges Bustin a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le roi du Népal sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble trois échanges de lettres) (n° 2120).

M. Roland Bernard a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative en matière fiscale (ensemble deux échanges de lettres) (n° 2121).

M. Manuel Escutia a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 2122).

M. Bernard Madrelle a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention internationale de travail n° 149 concernant l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel infirmier (n° 2123).

Mme Lydie Dupuy a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des protocoles de 1983 portant nouvelle prorogation de la convention sur le commerce du blé de 1971 et de la convention relative à l'aide alimentaire de 1980, constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 2124).

M. Théo Vial-Massat a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble deux échanges de lettres) (n° 2125).

M. André Delehedde a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines (n° 2126).

M. Michel Bérégovoy a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention entre la France et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs du 24 décembre 1936, au protocole annexe à cette convention et au protocole final du 24 décembre 1936 (n° 2127).

M. Xavier Deniau a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 141 concernant les organisations de travailleurs ruraux et leur rôle dans le développement économique et social (n° 2128).

M. Louis Moulinet a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif aux transports internationaux de marchandises par route (n° 2129).

M. Jean Seitlinger a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du deuxième protocole portant amendement à la convention du 27 octobre 1956

entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle (n° 2130).

M. Eugène Teisseire a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant diverses mesures relatives à l'amélioration de la protection sociale des Français de l'étranger (n° 2134), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Christian Defarge a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède (n° 2135).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 29 mai 1984, à dix-neuf heures quinze, dans les salons de la Présidence.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA FORMATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET COMPLÉTANT LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 24 mai 1984 et par le Sénat dans sa séance du 23 mai 1984, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Raymond Forni. Michel Sapin. Pierre Tabanou. Jean-Pierre Worms. Guy Ducloné. Jacques Toubon. Jean-Marie Caro.	MM. Jacques Roger-Machart. Alain Richard. Mme Denise Cacheux. MM. Georges Labazée. Louis Maisonnat. Serge Charles. Pascal Clément.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Jacques Larché. Daniel Hoeffel. Marc Becam. Paul Girod. Raymond Bouvier. Germain Authié. Jacques Eberhard.	MM. François Collet. Charles Jolibois. Charles Ornano. Pierre Ceccaldi-Pavard. François Giacobbi. Mme Geneviève Le Bellegou- Béguin. M. Jean Ooghe.

BUREAU DE COMMISSION

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles.

Dans sa séance du jeudi 24 mai 1984, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. André Billardon.
Vice-président : M. Jean Colin.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Georges Colin.
Au Sénat : M. Michel Chauty.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Jeudi 24 Mai 1984.

SCRUTIN (N° 675)

Public à la tribune.

Sur la motion de censure déposée par MM. Labbé, Gaudin et 148 de leurs collègues en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution au cours de la discussion du projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés. (Résultat du pointage.)

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure..... 246

Pour l'adoption .. 159

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fillon (François).
Alphandéry.	Fontaine.
André.	Fossé (Roger).
Ansqer.	Fouchier
Aubert (Emmanuel).	Foyer.
Aubert (François d').	Frédéric-Dupont.
Audinot.	Fuchs.
Bachelet.	Galley (Robert).
Barnier.	Gantier (Gilbert).
Barre.	Gascher.
Barrot.	Gastines (de).
Bas (Pierre).	Gaudin.
Baudouin.	Geng (Francis).
Baumel.	Gengenwin.
Bayard.	Gissingier.
Bégault.	Goasduff.
Benouville (de).	Godefroy (Pierre).
Bergelin.	Godfrain (Jacques).
Bigeard.	Gorse.
Birraux.	Goulet.
Blanc (Jacques).	Grussenmeyer.
Bourg-Broc.	Guichard.
Bouvard.	Haby (Charles).
Branger.	Haby (René).
Brial (Benjamin).	Hamel.
Briane (Jean).	Hamelin.
Brocard (Jean).	Mme Harcourt
Brochard (Albert).	(Florence d').
Caro.	Harcourt
Cavaillé.	(François d').
Chaban-Delmas.	Mme Hautecloque
Charié.	(de).
Charles (Serge).	Hunault.
Chasseguet.	Inchauspé.
Chirac.	Julia (Didier).
Clément.	Kaspereit.
Cointat.	Kergueris.
Corrèze.	Koehl.
Cousté.	Krieg.
Couve de Murville.	Labbé.
Daillet.	La Combe (René).
Dassault.	Lafleur.
Dèbré.	Lancien.
Delatre.	Lauriol.
Delfosse.	Léotard.
Derlau.	Lestas.
Deprez.	Ligot.
Desanlis.	Lipkowski (de).
Dominati.	Madelin (Alain).
Doussset.	Marcellin.
Durand (Adrien).	Marcus.
Durr.	Masson (Jean-Louis).
Esdras.	Mathieu (Gilbert).
Falala.	Mauger.
Fèvre.	Maujouan du Gasset.

Mayoud.
Médecin.
Méhaignerle.
Messier.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Paccou.
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Prorlol.
Raynal.
Richard (Luisen).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautler.
Séguin.
Seltlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Ansqer à M. Lafleur.	Mme Hautecloque (de) à M. André.
Audinot à M. Pernin.	MM. Inchauspé à M. Gastines (de).
Barre à M. Blanc (Jacques).	Kaspereit à M. Tranchant.
Baudouin à M. Brocard (Jean).	Koehl à M. Desanlis.
Bayard à M. Clément.	La Combe (René) à M. Pinte.
Bégault à M. Daillet.	Lancien à M. Barnier.
Bourg-Broc à M. Lauriol.	Lestas à M. Aubert (François d').
Bouvard à M. Geng (Francis).	Ligot à M. Doussset.
Branger à M. Petit (Camille).	Lipkowski (de) à M. Couve de Murville.
Brial (Benjamin) à M. Préaumont (de).	Marcellin à Mme Moreau (Louise).
Caro à M. Gengenwin.	Masson (Jean-Louis) à M. Valleix.
Cavaillé à M. Vuillaume.	Mauger à M. Tiberi.
Chaban-Delmas à M. Peyrefitte.	Mayoud à M. Fèvre.
Chasseguet à M. Gascher.	Médecin à M. Aubert (Emmanuel).
Chirac à M. Labbé.	Méhaignerle à M. Barrot.
Cousté à M. Bas (Pierre).	Micaux à M. Kergueris.
Dassault à M. Benouville (de).	Millon (Charles) à M. Madelin (Alain).
Delfosse à M. Briane (Jean).	Perbet à M. Cointat.
Durr à M. Marcus.	Péricard à M. Charié.
Falala à M. Messmer.	Perrut à M. Hamel.
Fillon (François) à M. Santoni.	Pons à M. Corrèze.
Fontaine à M. Hunault.	Raynal à M. Narquin.
Fouchier à M. Brochard (Albert).	Rigaud à M. Mesmin.
Fuchs à M. Birraux.	Sablé à M. Sergheraert.
Galley (Robert) à M. Bergelin.	Salmon à M. Nungesser.
Gissinger à M. Charles (Serge).	Sautler à M. Dominati.
Goasduff à M. Miossec.	Séguin à M. Rocca Serra (de).
Godfrain (Jacques) à M. Rocher (Bernard).	Soisson à M. Gaudin.
Grussenmeyer à M. Paccou.	Sprauer à M. Noir.
Haby (René) à M. Bigeard.	Stasi à M. Zeller.
Hamelin à M. Bachelet.	Toubon à M. Goulet.
Mme Harcourt (Florence d') à M. Seltlinger.	Vivien (Robert-André) à M. Haby (Charles).
M. Harcourt (François d') à M. Deprez.	Weisenhorn à M. Julia (Didier).
	Wolff (Claude) à M. Prorlol.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

N'ont pas participé au scrutin : 283.

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 82.

Groupe communiste (44) :

N'ont pas participé au scrutin : 44.

Non-inscrits (13) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Royer, Sablé et Sergheraert.

N'ont pas participé au scrutin : 5 : MM. Drouin, Juventin, Malgras, Schiffler et Stirn.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du jeudi 24 mai 1984.

1^{re} séance : page 2599 ; 2^e séance : page 2631.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TELEX 201176 F DIRJO PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	98	428	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	95	428	
Documents :				
07	Série ordinaire	532	1 070	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
27	Série budgétaire	162	238	
Sénet :				
05	Compte rendu	87,50	270	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
35	Questions	87,50	270	
09	Documents	532	1 031	

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
— 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;
— 27 : projets de lois de finances.

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)